



**CNVMch**

**Collectif National Vigilance Méthanisation  
canal historique**

**CSNM**  
Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable

Le 31 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Prochainement, vous serez amenés à délibérer et à vous prononcer, par votre vote, sur le projet de loi relatif à "l'accélération de la production d'énergies renouvelables" et ce par une procédure accélérée qui n'admet pas un débat de fond. Le Conseil d'Etat, dans son avis N° 405732 du 22/10/2022, précise « *Les organismes consultés n'ont toutefois disposé que de très brefs délais pour rendre leurs avis et le Gouvernement comme le Conseil d'Etat n'ont disposé que de délais encore plus brefs pour les prendre en compte. La régularité formelle des consultations a été certes assurée mais l'esprit qui préside à l'obligation de consulter ne peut être considéré, dans ces conditions, comme respecté* ».

Comme nous le faisons depuis des années nous souhaitons vous alerter, une fois encore, sur les dérives de la filière méthanisation, l'un des volets de ce texte.

Nous vous demandons de ne pas vous laisser abuser par les éléments de langage bien rodés (gaz bio, énergie renouvelable, auto-suffisance énergétique, gaz décarboné, etc.). Des termes qui font bondir tout scientifique (indépendant) digne de ce nom, construits par l'écosystème (industrie agroalimentaire, ADEME, INRAE, GRDF, ENGIE, TOTAL, FNSEA, AAMF, fabricants, bureaux d'études, cabinets-conseil, agences de communication, etc.) et qui ne voient dans cette technologie qu'un nouveau moyen de bénéficier ou se partager les subventions d'une filière portée à bout de bras, sans démonstration réelle ni de son bien-fondé scientifique ni de sa rentabilité.

Regardons ensemble les enjeux de ce texte si vous le voulez bien.

## **UN GAZ VERT ?**

**Une mystification !** Quel qu'en soit son usage, le méthane ne peut que produire du CO<sup>2</sup>, (chimie 5<sup>ème</sup>) et ce dans des proportions conséquentes. Ce gaz, le principal contributeur de l'effet de serre, restera dans l'atmosphère des centaines d'années (il en reste 40% mille ans après son émission). Ajoutons les fuites de méthane sur les réseaux (1% reconnu à minima par GRDF), dont le PRG<sup>[1]</sup> à 20 ans (durée de vie d'un méthaniseur) est de 83.

## **AUTO-SUFFISANCE ENERGETIQUE ?**

**Des balivernes !** De manière très opportuniste (et honteuse), le gouvernement s'est emparé du motif du conflit ukrainien et du déficit d'importations russes qui en découle pour justifier le déploiement à marche forcée des méthaniseurs. En réalité, en 2021 (dernière année entière connue) les mille méthaniseurs de France ont produit 4,3TWh, soit 0,9 % de la consommation totale de gaz. Compenser nos importations de Russie (80 TWh<sup>[2]</sup>) impliquerait d'ériger bien plus de 10 000 méthaniseurs rien qu'à cette fin, soit la surface équivalente

Contacts : [cnvm-ch@orange.fr](mailto:cnvm-ch@orange.fr) / [cnvmetha@gmail.com](mailto:cnvmetha@gmail.com)

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>

de 8 départements sans fleuves ni villes. Ubuesque ! Ou sont passés les mathématiciens et géographes ayant contre-évalué ce plan ?

## **UNE INDUSTRIE SURE ?**

**Pur mensonge !** Jamais une technologie en France n'a connu depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle un tel taux d'accidents (au 7 septembre 2022, 327 accidents sur 209 sites dont 12 accidents sur les 7 derniers mois). Atteintes à l'environnement, atteintes à la sécurité sanitaire, atteintes à l'intégrité humaines des populations, contrôles inexistantes ou laxistes, rappels à l'ordre de pure forme, la liste est longue !

## **UNE CHANCE POUR L'AGRICULTURE ?**

**Hérésie !** Dans la même veine d'affirmations sans preuves, nous pouvons y lire que la suppression des jachères garantirait notre sécurité alimentaire ! Construire 10000 méthaniseurs d'ici 2030 (soit l'objectif des 80 TWh cités signifierait la confiscation de millions d'hectares de terres cultivables (175 M de tonnes de cultures intrantes, au bas mot ) aux seules fins de nourrir ces méthaniseurs et donc aux dépens de l'agriculture nourricière. Quid du risque avéré de mise en concurrence exacerbée entre agriculteurs soit des intrants soit des surfaces à amender en indigestats ? Pas un seul des chiffres avancés par le gouvernement ne supporte le premier filtre de calcul soumis à un élève de 6<sup>ème</sup> un peu curieux ! De surcroît, la méthanisation conforte une agriculture intensive, consommatrice de produits issus de l'industrie pétrolière, destructrice d'emplois paysans.

## **UN "BIO-GAZ" RENTABLE ?**

**Fabulation !** Sans une kyrielle de subventions portant à bout de bras cette filière, celle-ci ne pourrait survivre, son TRE<sup>[3]</sup> atteignant péniblement 4 alors que tous les experts économiques s'accordent à dire qu'en dessous de 8, aucune ENR<sup>[4]</sup> n'est une filière efficace. Le rachat de l'énergie se fait à des prix bien supérieurs aux prix de marché, hors crise énergétique, la différence étant payée par l'état c'est à dire les contribuables. Ajoutons que des millions d'euros de primes PAC sont détournés chaque année de leur finalité première par cette filière, à savoir « cultiver pour nourrir », ce que dénonce avec véhémence et colère plusieurs syndicats paysans.

## **ACCELER LE DEPLOIEMENT PAR UNE SIMPLIFICATION DU DROIT ?**

**C'est déjà le cas, aller au-delà ce serait ouvrir la boîte de Pandore !** Au vu des textes actuels, les consultations publiques n'ont de publiques que le nom, les études d'impact environnemental sont rarissimes et les préfets signent les autorisations systématiquement. Cette N<sup>ième</sup> simplification du droit serait d'une part une véritable régression du droit environnemental mais aussi un gage donné aux acteurs de la filière à ne jamais être entravé par un droit obtenu à force de conquêtes pour protéger ET l'environnement ET les citoyens. Ce serait de même imposer à la Justice Administrative d'instruire sans délai et sans lui en donner les moyens en effectifs. Nous y voyons ici l'intention délibérée d'amputer tout recours contentieux instruit sérieusement.

## **UNE SOLUTION D'AVENIR ?**

**Escroquerie intellectuelle !** Répondre à la PPE<sup>[5]</sup> fixée par l'Etat signifierait d'ériger un méthaniseur tous les 10 km SUR TOUT LE TERRITOIRE éligible à la construction. Dans la même logique, ceci impliquerait que l'on construise dès demain près de mille méthaniseurs/an (soit environ 20 méthaniseurs par semaine) sur tout le territoire. Cette cadence repose sur une méconnaissance totale de la capacité de l'industrie mondiale à les fabriquer, installer et mettre en service. Ce plan relève de la magie incantatoire et nous ne pouvons y adhérer. De même, le nombre annuel de méthaniseurs construits ne pourra jamais compenser l'augmentation d'une consommation minimale supposée. Pas un mot bien sûr de l'empreinte carbone totale d'un tel déploiement !

Contacts : [cnvm-ch@orange.fr](mailto:cnvm-ch@orange.fr) / [cnvmetha@gmail.com](mailto:cnvmetha@gmail.com)

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>

## **En conclusion,**

Le gouvernement ne peut méconnaître ces réalités physiques, mathématiques et statistiques, scientifiquement incontournables. Mais communiquer sur ces messages propage une image "agricole" bien plus séduisante (vendue pour vertueuse) de ce procédé de production.

Est-ce un plan de transition énergétique raisonné, justifiable ? Est-ce la France dont vous rêvez ? Le territoire que vous voulez dessiner ? Ce n'est en tout cas pas l'attente des quelques 390 000 signataires des pétitions déjà collectées demandant de stopper cette invasion brutale, sans réflexion, sans information, sans concertation, la mise devant le fait accompli étant devenu la règle.

En bref, ce projet de loi que le gouvernement vous soumet :

- Ne répond en rien aux enjeux de réduction du réchauffement planétaire,
- Ne s'appuie sur aucune donnée scientifique ou statistique avérée,
- Dilapide le budget national sans contre-expertise,
- Ne semble obéir qu'aux intérêts purement financiers des différents acteurs et lobbies,
- Ne fixe aucun durcissement en matière de sûreté de fonctionnement face aux multiples dérives déjà constatées,
- Fait fi de la concertation démocratique des citoyens quant à leurs présent et avenir,
- Ne donne pas aux services de l'Etat les moyens de garantir la sécurité des populations,
- Engendrerait une énième régression du droit environnemental, à l'opposé de ce que la plupart des électeurs attendent de vous.

Nous en appelons simplement à votre bon sens, au souci que vous avez de servir le bien de ceux qui vous ont désigné en qualité de représentants du Peuple et nous vous demandons à tout le moins de :

- Voter contre ce texte en l'état,
- L'amender par la demande de mise en place d'un moratoire,
- Exiger systématiquement une étude d'impact environnemental,
- Imposer l'application en droit interne de la convention d'Aarhus dont la France est signataire, comme le demande le Conseil d'Etat,
- De reprendre l'initiative législative que vous donne vos pouvoirs de parlementaire, le gouvernement ne cessant de légiférer par décrets sur des sujets d'importance vitale

Céder au chant des sirènes, céder au prétexte de l'urgence où à la tentation d'un vote positif ne répondra en rien ni aux défis climatiques, ni à la souveraineté énergétique, ni au manque de gaz russe, ni à la défense d'une agriculture raisonnée, vivrière et pérenne, encore moins à un environnement sûr ni demain ni même aujourd'hui.

Tous nos membres sont et seront toujours à votre disposition pour échanger sereinement et objectivement sur ces sujets.

Dans l'attente de votre retour, recevez Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

- Les membres du CSNM :  
Sébastien Almagro, Daniel Chateigner, Jean-Pierre Le Lan
- Les membres du CNVMch :  
Patrick Bisbrouck, Anne Danjou, Eric Eula, François Gillet, Fabienne Lasportes, Jacqueline Mollé, Anne Viallèle

Contacts : [cnvm-ch@orange.fr](mailto:cnvm-ch@orange.fr) / [cnvmetha@gmail.com](mailto:cnvmetha@gmail.com)

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Methanisation-canal-historique-112787543856463>

## Acronymes

[1] PRG : Pouvoir de Réchauffement Global : indicateur unitaire permettant de comparer à effets égaux les conséquences du point de vue réchauffement climatique d'un volume de gaz X avec son même volume en dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>)

[2] TWh: Terawattheure, quantité d'énergie dépensée en une heure, soit 1 000 000 000 000 Watts.heure. A titre de comparaison, un chauffe-eau consomme 800 000 Wh/an /personne, les vapocraqueurs (procédé séparant les hydrocarbures) de la filière chimie (pétrole, plastiques, engrais, pharmacie) consomment 41% de la disponibilité France

[3] TRE: Taux de Retour Energétique (autrement appelé aussi EROIE, indicateur de la quantité d'énergie exploitable pour UNE unité d'énergie dépensée à l'extraire.

[4] ENR : Energies Renouvelables. Cet acronyme est un détournement sémantique commercial, aucune énergie n'est renouvelable (mythe du mouvement perpétuel) depuis James Watt ou Kelvin (XIX<sup>ème</sup> siècle) et leurs travaux sur l'entropie, jamais remise en cause jusqu'à ce jour.

[5] PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie, La PPE [...] exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie.

Contacts : [cnvm-ch@orange.fr](mailto:cnvm-ch@orange.fr) / [cnvmetha@gmail.com](mailto:cnvmetha@gmail.com)

<https://www.cnvmch.fr>

<https://www.facebook.com/CNVMchCSNM>

<https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-Méthanisation-canal-historique-112787543856463>